

PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Bernard Caouette, directeur général de la Municipalité

QUE :

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure présentée par Madame Jacinthe Allard et Monsieur Jean-François Laporte, pour la propriété du 1 chemin du Sextant, à Saint-Michel-de-Bellechasse, concernant le lot 3 261 284.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation mineure souhaitée vise à permettre la construction d'une clôture d'une hauteur maximale de 2 m en cour avant au lieu de 1 m tel que prescrit par l'article 59a du Règlement de zonage n°430-2013.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, sera d'autoriser le projet en question malgré l'application des articles suivants du règlement de zonage n° 430-2013 :

Article 59a : Hauteur maximale des clôtures et des haies

	Clôture	Haie
Cour avant	1 m	1 m
Cour latérale	2 m	2 m
Cour arrière	2 m	2 m

Le Conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance ordinaire du 19 août 2021 à 20h, en visioconférence. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil en adressant leurs questions avant le 19 août 14h à info@stmicheldebellechasse.ca.

FAIT à Saint-Michel-de-Bellechasse le 7^e jour du mois de juillet deux mille vingt et un.


Bernard Caouette, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Bernard Caouette, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h30 et 16h30, le 7^e jour du mois de juillet 2021, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 7^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2021


Bernard Caouette, Directeur général